



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-six avril à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Poissant Christian.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 16 avril 2021

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Éric PAUCHET, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Adem COLAK, Raphaëlle KRÉBILL.

Absents :

Sonia BENAVIDES, procuration donnée à Gil GUILBERT
Coraline GALLE, procuration donnée à Philippe FREMONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Romain PLASSART a été désigné comme secrétaire de séance.

▪ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

▪ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE (TRANCHE CONDITIONNELLE N°2)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'entreprise retenue pour le lot unique du marché d'aménagement de la liaison douce RD94 : tranche conditionnelle n°2, lors de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 avril pour examiner les candidatures et les offres des soumissionnaires.

Nom de l'entreprise retenue :

Entreprise FIZET

2006 Route de Dieppe – 76 230 QUINCAMPOIX

Montant HT : 139 957.30 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, pour un montant total du marché H.T 139 957.30 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents du marché et les différents ordres de services ainsi que les avenants sans incidence financière au moins value ou générant une plus value inférieure à 5% du marché initial.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

Pour information, le calendrier prévisionnel est le suivant :

Réunion de préparation de chantier : 10 mai 2021

Début de chantier : 7 juin 2021

Fin de chantier : 9 juillet 2021

▪ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2021 les taux de référence communaux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 49.70 %
- Taxe foncière (non bâti) : 48.50 %

▪ MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de Seine-Maritime.

▪ DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX

Vu :

- La délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- La délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- La délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant :



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- Que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- Qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- Que la commune sera membre de la CLÉ 5.

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76
- Accepte d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

■ INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux du courrier reçu de la Préfecture, relatif aux indemnités prévues pour le gardiennage des églises communales.

Considérant que le plafond indemnitaire est fixé à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, le Maire propose d'octroyer l'indemnité maximale au Père Pierre-Henri DELAVENNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au Père Pierre-Henri DELAVENNE la somme de 120.97 € au titre de l'année 2021.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

▪ PRISE DE COMPETENCE « MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (loi LOM) est venue réformer significativement le dispositif applicable en matière de mobilité et a posé plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité.
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux.
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche).
- Programmer des investissements dans les infrastructures de transport.

D'autre part, elle impose aux Communautés de Communes de se doter d'une telle compétence à partir du 1^{er} juillet, à défaut de quoi, la Région deviendra l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale par substitution sur leur territoire.

Considérant que le Conseil Communautaire a accepté à l'unanimité le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 22 mars 2021 ;

Considérant que l'article 8 de la loi d'orientation des Mobilités prévoit que les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence Mobilité dans les conditions prévues aux 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L.5211-17 du CGT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et 7 abstentions d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Questions diverses :

- Occupation du stade de football par des jeunes de Montigny :

Un essai sera effectué sur un mois, avec des horaires prédéfinis et une fin impérative à 19h pour la remise des clefs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Le Maire,
Christian POISSANT